



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
SEANCE ORDINAIRE
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

sous la présidence de Monsieur Christian FUCHS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers le lundi 1^{er} juin 2026.

Présents :

M. le Maire FUCHS Christian, Mmes et M. les adjoints ROELLINGER Claudia, DESFORET Bruno et HAGER Karine, Mmes et MM. les Conseillers, FICHTER Mireille RIMELEN Fabien, SINNIGER Fleur, WELKER Julie, FOURNIER Jonathan, DIETERICH Elodie, HIRTH Emmanuel et LEHMANN Bruno.

Absents excusés et représentés :

M. DELL'AGNOLA Antoine a donné procuration à M. FUCHS Christian.
M. LEHR Jordane a donné procuration à Mme ROELLINGER Claudia.
Mme MORIN Marie-Paule a donné procuration à M. DESFORET Bruno.

Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales**
- 3. Motion de soutien au maintien de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de Thann**
- 4. Divers**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mmes Julie BUCHELÉ (secrétaire de mairie) assistée par Séverine JUNCKER (adjointe administrative).

2. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 12 (douze) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Mme Claudia ROELLINGER et M. Bruno DESFORET** (les plus âgés), **Mme Elodie DIETERICH et M. Jonathan FOURNIER** (les plus jeunes).

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le maire a rappelé les modalités pour être électeur et éligible au collège électoral sénatorial : les conseillers municipaux non français sont totalement exclus du vote et de l'éligibilité ; ceux qui détiennent déjà un autre mandat politique (député, sénateur, conseiller régional/départemental) ainsi que les militaires actifs peuvent voter mais ne sont pas éligibles.

Enfin, les délégués et suppléants doivent être français et choisis parmi le conseil municipal ou, à défaut d'effectif suffisant pour les suppléants, parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L 284 du Code Electoral, le conseil municipal devait élire trois (3) délégués et trois (3) suppléants.

ELECTION DES DÉLÉGUÉS

À l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a déposé lui-même un seul bulletin plié, sous le contrôle du président. Le nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote a également été enregistré.

Après la clôture du scrutin prononcée par le président, le bureau électoral a procédé immédiatement au dépouillement. Les bulletins nuls, blancs ou irréguliers ont été signés par les membres du bureau, annexés au procès-verbal avec la mention du motif correspondant, puis placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	_____ 15 _____
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____ 00 _____
c. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____ 15 _____
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	_____ 00 _____
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	_____ 00 _____
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d+e)]	_____ 15 _____
g. Majorité absolue	_____ 08 _____

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DESFORET Bruno	15	QUINZE
ROELLINGER Claudia	14	QUATORZE
FUCHS Christian	14	QUATORZE

Proclamation de l'élection des délégués

M. DESFORET Bruno, né le 16/07/1961 à Montbéliard, demeurant 7 rue Principale à Schweighouse-Thann, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme ROELLINGER Claudia, née le 17/09/1959 à Dusseldorf (Allemagne), demeurant 7 rue des Prés à Schweighouse-Thann, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. FUCHS Christian, né le 16/12/1966 à Colmar, demeurant 13 rue des Vosges à Schweighouse-Thann, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

ELECTION DES SUPPLEANTS**Résultats du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	_____ 15 _____
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____ 00 _____
c. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____ 15 _____
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	_____ 00 _____
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	_____ 00 _____
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d+e)]	_____ 15 _____
g. Majorité absolue	_____ 08 _____

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
RIMELEN Fabien	14	QUATORZE
FOURNIER Jonathan	14	QUATORZE
HAGER Karine	12	DOUZE

Proclamation de l'élection des suppléants

M. RIMELEN Fabien, né le 16/09/1968 à Mulhouse, demeurant 20b rue des Vosges à Schweighouse-Thann, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. FOURNIER Jonathan, né le 02/11/1995 à Thann, demeurant 47 rue de Mulhouse à Ammertwiller, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme HAGER Karine, née le 05/01/1981 à Thann, demeurant 4 rue de l'Eglise à Schweighouse-Thann, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Observations et réclamations : néant

Le procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour l'élection sénatoriale, a été signé par M. le Maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

3. MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI) DE THANN

Monsieur le maire de Thann propose aux Communes du territoire du Pays Thur-Doller d'adopter une motion de soutien à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) installé à Thann depuis trois ans.

Cette motion est destinée à influencer sur la décision de la Région Grand Est de ne plus financer le cursus de formation en soins infirmiers au sein de l'IFSI de Thann. Ainsi, la Région Grand Est a annoncé sans aucune concertation la suppression de la promotion 2026-2027 des étudiants en première année.

Notre territoire a besoin de former des professionnels de santé, au plus près des communes et des enjeux, pour encourager les futurs professionnels à s'investir plus tard auprès de nos populations et à bien connaître les atouts de nos communes.

Les défis du vieillissement et des maladies chroniques sont à nos portes. La mobilisation de toutes nos communes autour de l'IFSI de Thann est ainsi primordiale.

Motion :

La décision de ne pas ouvrir de promotion à la rentrée de septembre 2026 aux étudiants en soins infirmiers sur le site de Thann a été prise sans concertation, ni avec la Ville de Thann ni avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace. Cette décision est fondée sur un argumentaire que dénoncent conjointement la commune de Schweighouse-Thann, la Ville de Thann et le GHRMSA. La motion appelle la Région Grand Est à faire preuve d'objectivité et d'équité dans le déploiement de son schéma de formation en soins infirmiers.

En effet, cette décision impacte de façon prépondérante, et à très court terme, la garantie de continuité des soins dans nos services hospitaliers, dans nos EHPAD ou en secteur libéral. Notre territoire est d'autant plus fragile que les urgences, la maternité ou encore la chirurgie de l'hôpital de Thann ont été sacrifiés ces 10 dernières années. Face aux besoins croissants en matière de soins infirmiers, la formation massive est pourtant une nécessité pour répondre aux besoins des habitants de nos communes.

La fermeture du site de Thann est d'autant plus incompréhensible que l'IFSI a été ouvert il y a moins de 3 ans. Par ailleurs, l'installation de l'IFSI à Thann, dans un site à taille humaine, a mobilisé près d'un million d'euros d'investissements dans l'adaptation des bâtiments. Outre l'aspect sanitaire, nos concitoyens ne peuvent qu'être perdus face à ce manque de cohérence des politiques publiques.

En outre, les arguments avancés par la Région ne sont pas pertinents, voire erronés.

1) L'argument du désengagement financier de l'Etat a d'abord été avancé. Toutefois, le Ministère de la Santé a maintenu les crédits en 2026 pour financer les IFSI du Grand Est. Ainsi, le site de Thann ne menace pas fermeture par manque de budget, mais par la volonté de la Région d'investir ailleurs de l'argent qui était fléché vers l'IFSI de Thann.

2) Contrairement aux allégations de la Région, l'origine géographique des étudiants donne toute sa légitimité à l'IFSI de Thann. La moitié des étudiants haut-rhinois de l'IFSI réside dans un périmètre de 10 kilomètres autour de Thann ; l'autre moitié réside dans la couronne mulhousienne.

3) Le site de Thann est attractif pour les élèves. D'après Parcoursup, 2 172 candidats ont confirmé un vœu pour l'IFSI de Thann en 2024. Ils étaient encore plus nombreux en 2025, avec 2 250 candidats. Pour 30 places théoriques à Thann, 38 candidats ont intégré Thann en 2024 et 35 en 2025. L'implication du GHRMSA permet de porter le total à 40 places offertes.

Trop d'établissements de santé ferment encore des services par manque de personnels infirmiers. De plus, les prochains départs à la retraite constituent un mur démographique. L'IFSI de Thann représente ainsi 40 infirmiers formés chaque année sur notre territoire. Le sacrifice de cet institut créera un réel manque pour l'ensemble des structures de soins de notre territoire qui doivent pourtant faire face au vieillissement de la population et aux maladies chroniques, parmi de nombreux défis.

Au regard des enjeux pour notre territoire, pour la population et pour les structures de santé, il est nécessaire de maintenir un dialogue exigeant avec la Région Grand Est. Ce dialogue doit permettre de trouver un compromis dès la rentrée 2026.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les éléments exposés par Monsieur le Maire de Schweighouse-Thann ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents :

APPROUVE la Motion portant sur le maintien de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Thann,

DEMANDE à la Région Grand Est de maintenir ce pôle de formation essentiel au territoire,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la motion à Monsieur le Président de la Région

Grand Est et à Monsieur le Maire de la Ville de Thann.

4. DIVERS

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 20h00.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 19h45.

Schweighouse-Thann, le 08 juin 2026

Christian FUCHS, Maire

Affiché le : 09.06.2026

Retiré le :